



2

Arrêté fédéral relatif au financement de la formation continue pendant les années 2017 à 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 17, al. 2, de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 25,7 millions de francs est ouvert pour les contributions versées dans le domaine de la formation continue pendant les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 419.1

3 FF 2016 2917

